

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : AMR 53/001/2012

AILRC-FR

6 janvier 2012

Amnesty International demande la libération immédiate de la juge Afiuni

Amnesty International a appris avec beaucoup d'inquiétude que les autorités vénézuéliennes avaient prolongé de deux années supplémentaires le placement en résidence surveillée de la juge María Lourdes Afiuni le 13 décembre, au motif que la procédure la concernant n'avait pas pu être conclue au cours de ses deux années précédentes de détention provisoire. Amnesty International réclame sa libération immédiate.

En décembre 2009, la juge Afiuni a fait l'objet d'une arrestation arbitraire, puis été incarcérée pendant plus d'un an pour « corruption simple, abus d'autorité, complicité d'évasion et association de malfaiteurs » après avoir ordonné la libération conditionnelle du banquier Eligio Cedeño. La décision de la juge était conforme au droit vénézuélien, qui dispose que nul ne doit être maintenu en détention dans l'attente de son procès pendant plus de deux ans.

Du point de vue d'Amnesty International, le placement en détention de María Lourdes Afiuni Mora découle d'une ingérence politique induite de la part du pouvoir exécutif. Un jour après l'arrestation de la juge en 2009, le président Hugo Chávez s'est réjoui de cette mesure et a demandé que la peine maximale – 30 ans – soit prononcée contre elle. Amnesty International a suivi avec préoccupation l'implication de l'exécutif dans cette affaire, qui génère une pression induite risquant de compromettre l'impartialité et l'indépendance de la justice.

Les conditions de détention de la juge Afiuni suscitaient par ailleurs des craintes ; elle était en effet incarcérée au côté de prisonniers qu'elle avait elle-même condamnés et a reçu des menaces. En février 2011, elle a été placée en résidence surveillée car elle souffrait de plusieurs problèmes de santé graves nécessitant des soins médicaux urgents.

Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, la rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats et la rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont demandé la libération immédiate de la juge Afiuni.

Deux ans après son arrestation, aucun élément de preuve irréfutable n'a été présenté contre elle ; Amnesty International réitère par conséquent une nouvelle fois sa demande en faveur de la libération immédiate de la magistrate.

FIN/